SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ
Par le soussigné, Stéphane Giguère, directeur général de la susdite municipalité

QUE :

Lors de la session ordinaire tenue le 7 décembre 2021, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 28-2021 modifiant le règlement numéro 2-98 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac afin de modifier les heures de fermeture des parcs et des parcs-écoles.

Que le texte intégral dudit règlement est disponible au bureau de la municipalité où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Joseph-du-Lac, ce neuvième jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-et-un.

Stéphane Giguère
Directeur général